

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que**, le Conseil municipal à une séance ordinaire tenue le 6 février 2017 a adopté le second projet de règlement #17-712 «modifiant le règlement de lotissement (Règlement #15-675) »;
- **Que**, le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier la profondeur d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain;
 2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier les dimensions et superficies des lots des zones H1-110, H1-111, H1-132, H2-222, Es-116, C-124, C-125, M-217, M-223, M-224, M-225, M-226, M-228, M-229, M-230 et M-237 comme suit :

Zones H1-110, H1-111, H1-132, H2-222 et autres zones	TERRAIN INTÉRIEUR			TERRAIN D'ANGLE		
	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie
Unifamilial isolé	15 m	27 m	405 m ²	18 m	27 m	486 m ²

3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier les dimensions et superficies des lots de la zone H3-134 comme suit :

Zone H3-134	TERRAIN INTÉRIEUR			TERRAIN D'ANGLE		
	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie
Unifamilial Jumelé	11 m	30 m	480 m ²	14 m	30 m	600 m ²

4. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
- De modifier les dimensions et superficies des zones Rec1-019, Rec1-020, Rec1-021, Rec1-022 et Rec1-023 comme suit :

Zones à dominante Rec1	TERRAIN INTÉRIEUR			TERRAIN D'ANGLE		
	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie
Unifamilial Jumelé	8 m	22 m	180 m ²	8 m	22 m	180 m ²
Unifamilial en rangée :	5 m	22 m	110 m ²	5 m	22 m	110 m ²
Bifamilial isolé	16 m	27 m	450 m ²	19 m	27 m	530 m ²
Multifamilial, maison de pension et habitation avec services communautaires	20 m	22 m	440 m ²	20 m	22 m	440 m ²

- Que la demande peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 33 rue l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 22 février 2017;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressés ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de

13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

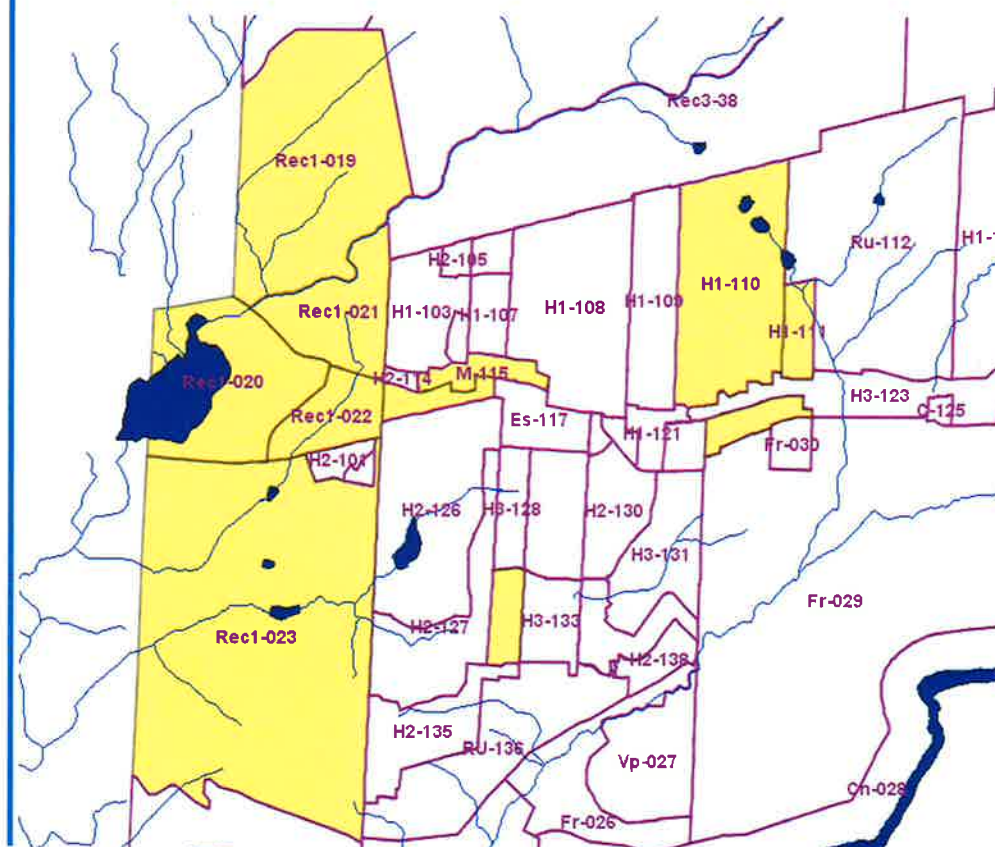
Indications approximatives des zones concernées

Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent aux zones suivantes, telles qu'illustrées ci-dessous:

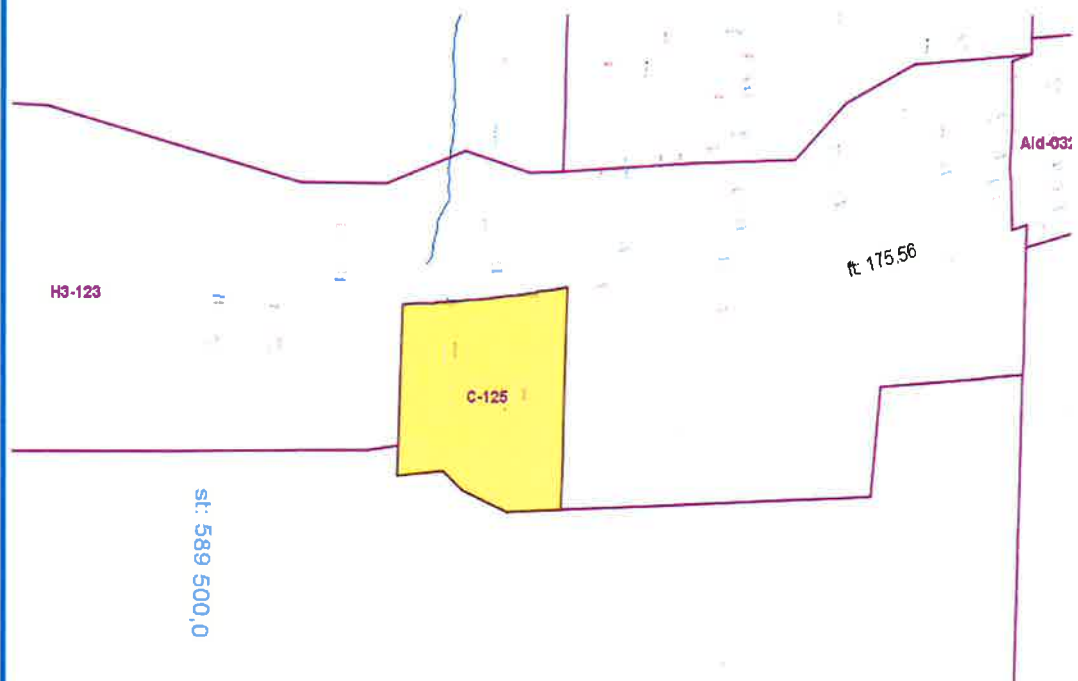
Les zones contiguës aux zones H1-110, H1-111 et C-124 sont : Rec3-38, Ru-112, H3-123, Fr-030, Fr-029, H3-122, H-121 et H1-109.

Les zones contiguës à la zone H1-132 sont : H3-128, H3-133, H2-135 et H2-127.

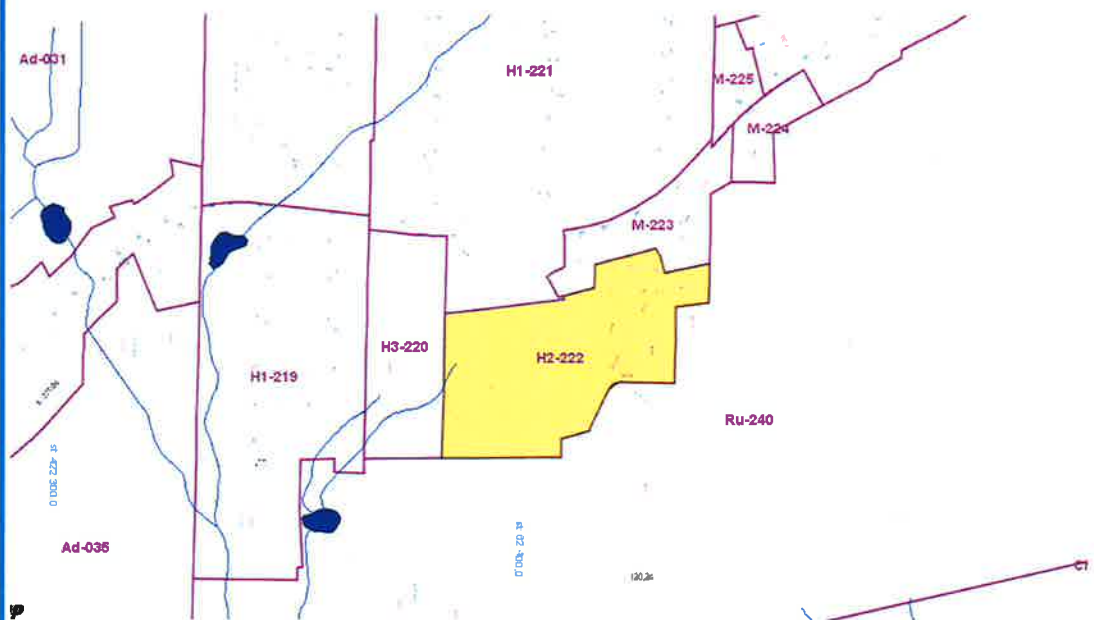
Les zones contiguës aux zones Rec-019, Rec1-020, Rec1-021, Rec1-022, Rec1-023, Es-116 et M-115 sont : Rec2-002, Rec3-001, Rec3-38, H1-103, H2-101, H2-114, Es-114, H2-102, H2-126, H2-127, H2-135, Ru-136 et Cn-024.



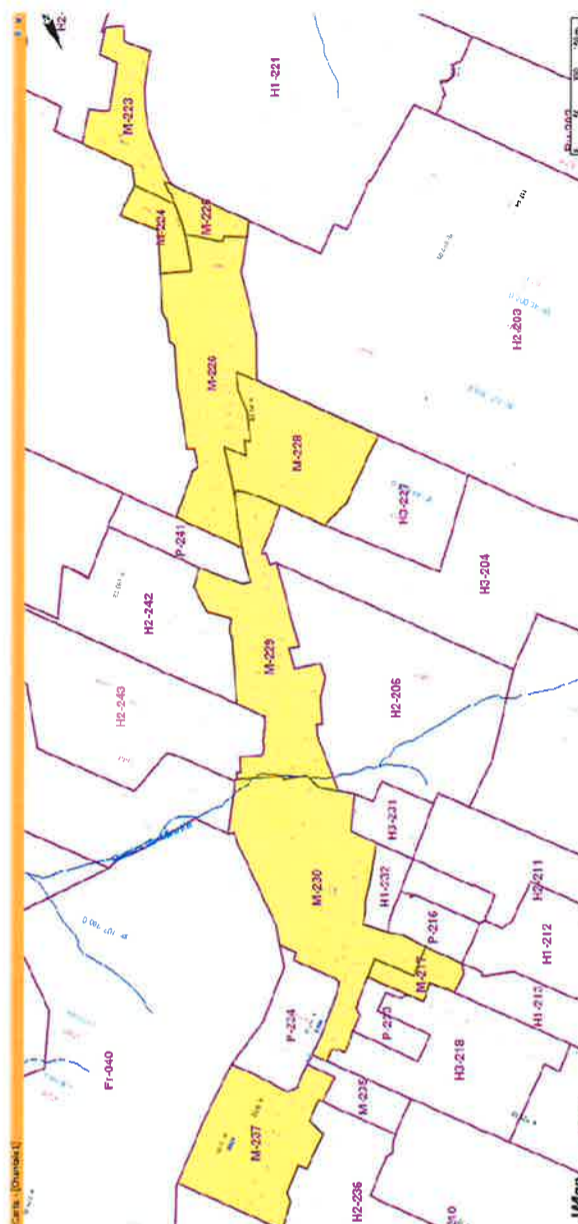
Les zones contiguës à la zone C-125 sont: H3-123 et Ad-035



Les zones contiguës à la zone H2-222 sont : M-223, Ru-240, H3-220 et H1-221.



Les zones contiguës aux zones M-217, M-223, M-224, M-225, M-226, M-228, M-229, M-230 et M-237 sont : H1-221, H2-203, H3-227, H3-204, H2-206, H3-231, H1-232, H2-211, P-233, H3-218, M-235, H2-236, H3-238, Fr-040, P-234, Cn-037, H2-243, H2-242, P-241 et Ru-240.



Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 14 février 2017

Avis numéro : 2017-07

Martin Leith
Secrétaire-trésorier